

**Unité Départementale Aube - Haute-Marne**

CHAUMONT, le 27 février 2026

Nos réf. : SHM/JG/SP n° 26-61

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 26/02/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **RECYCL'PLUS NEGOCE (SARL)**

ZI Saint-Roch  
52340 Biesles

Code AIOT : 0003013611

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26 février 2026 dans l'établissement RECYCL'PLUS NEGOCE (SARL) implanté ZI Saint-Roch 52340 Biesles. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée suite à une demande de renseignements émanant du cabinet notarial SCP GUICHARD, DOUCHE d'AUZERS, CHEVALLET et GAIRE de LANGRES ; dans le cadre de la vente du bien situé en parcelle cadastrée en section ZL parcelle 409 et 413 sis à BIESLES.

Ce site était exploité par la société RECYCL+ NEGOCE, alors locataire du bien, et était régulièrement autorisé à exploiter sous le régime de la déclaration (récépissé n°201800185 du 09 mai 2018) la rubrique 2711 : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.

Cette société est en liquidation judiciaire depuis le 18 juin 2025. Le liquidateur mandaté par le tribunal, est la SELARL BERTHELOT ET ASSOCIES, prise en la personne de Me Bérénice DUBOC et Me Geoffroy BERTHELOT, par l'annonce du BODACC A n° 20250119 publié le 24/06/2025.

Précédemment, le site était exploité par Jérôme ARLINI, régulièrement autorisé sous le régime déclaratif de la rubrique 2560 Travail mécanique des métaux et alliages.

Le bâtiment sera dans le futur, pour partie, en activité de garage effectuant l'entretien et réparation de 2 roues motorisés, et en garage voué au stationnement de véhicules automobiles.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- RECYCL'PLUS NEGOCE (SARL)
- ZI Saint-Roch 52340 Biesles
- Code AIOT : 0003013611
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société RECYCL+ NEGOCE était spécialisée dans la valorisations des déchets dits DEEE (déchets issus d'équipements électriques et électroniques en fin de vie).

**Thèmes de l'inspection :**

- Déchets

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle  | Référence réglementaire                                | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|--------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | cessation activité | Code de l'environnement du 08/07/2024 – Art R 512-66-1 | Mise en demeure, dépôt de dossier – ATTES Secur                                                                            | 3 mois                |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de considérer que le site était propre et sans trace apparente de pollution ou de risque.

Cependant, la rubrique 2711 : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, bien que soumise à simple déclaration, fait partie des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'article R. 511-9 du code de l'environnement pour lesquelles une ATTES SECUR prévue à l'article L. 512-12-1 est requise.

Le liquidateur judiciaire étant, du fait de la liquidation judiciaire, exploitant de la Société RECYCL'PLUS NEGOCE devra fournir le document prévu aux articles précités du Code de l'Environnement.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : cessation activité

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 08/07/2024 – R 512-66-1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, réhabilitation ou remise en état                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Prescription contrôlée :</b> <p>I.- La cessation d'activité est un ensemble d'opérations administratives et techniques effectuées par l'exploitant d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement afin de continuer à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, à l'article L. 211-1, lorsqu'il n'exerce plus les activités justifiant le classement de ces installations au titre de la nomenclature définie à l'article R. 511-9 sur une ou plusieurs parties d'un même site.</p> <p>La cessation d'activité se compose des opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>1° La mise à l'arrêt définitif ;</li><li>2° La mise en sécurité ;</li><li>3° Si nécessaire, la détermination du ou des usages futurs selon les modalités prévues aux articles R. 512-39-2, R. 512-46-26 et R. 512-66-1 ;</li><li>4° La réhabilitation ou remise en état.</li></ul> <p>Les installations temporaires créées exclusivement pour la réalisation d'opérations relatives à la cessation d'activité sur les terrains concernés sont réglementées en tant que de besoin par arrêté pris dans les formes prévues aux articles R. 181-45, R. 512-46-22 ou L. 512-12.</p> <p>II.- Les obligations en matière de cessation d'activité relatives à une installation classée dont l'activité est réduite d'une manière telle qu'elle relève d'un autre régime restent celles applicables avant cette réduction d'activité.</p> <p>Lorsqu'une évolution de la nomenclature des installations classées conduit une installation à relever d'un autre régime, les obligations en matière de cessation d'activité sont celles du nouveau régime applicable.</p> <p>III.- La mise à l'arrêt définitif consiste à arrêter totalement ou à réduire dans une mesure telle qu'elles ne relèvent plus de la nomenclature définie à l'article R. 511-9 toutes les activités classées d'une ou plusieurs installations classées d'un même site, indépendamment de la poursuite d'autres activités sur le site et de la libération des terrains.</p> <p>IV.- La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents ;</li><li>2° Des interdictions ou limitations d'accès ;</li><li>3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;</li><li>4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux.</li></ul> <p>En tant que de besoin, les opérations engagées dans le cadre de la mise en sécurité s'accompagnent de mesures de gestion temporaires ou de restrictions d'usage temporaires.</p> |

V.- En outre, l'exploitant doit placer le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, à l'article L. 211-1, sur les terrains voisins de ceux concernés par la cessation d'activité.

VI.- La réhabilitation ou remise en état consiste à placer le ou les terrains d'assiette d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement dans un état permettant le ou les usages futurs du site déterminés, dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, de l'article L. 211-1, selon les dispositions, le cas échéant, des articles R. 512-39-2 à R. 512-39-3 bis et R. 515-75, R. 512-46-26 et R. 512-46-27 bis ou R. 512-66-1.

VII.- Lorsque la ou les installations concernées par la cessation d'activité continuent d'être le siège d'une activité qui ne justifie plus leur classement au titre de la nomenclature définie à l'article R. 511-9, les mesures prises sur le fondement du 1° du I et du IV peuvent être adaptées, pour répondre aux nécessités de l'activité qui continue, selon les modalités précisées par l'arrêté ministériel prévu au III des articles R. 512-39-1, R. 512-46-25 et R. 512-66-1.

**Constats :**

Le jour de la visite, la mise à l'arrêté définitif de l'entreprise Recycl+ Négoce a bien été constatée.

Le site ne comporte plus aucun matériel relatif à la rubrique sus-mentionnée. Les locaux étaient libres et entièrement nettoyés, tant à l'extérieur, qu'à l'intérieur. Plus aucun déchet relatif à l'activité n'est présent sur le site.

Ne reste de l'installation qu'un aérotherme en attente d'enlèvement, par une filière de recyclage adaptée et qui est placé sur dalle à l'extérieur.

L'installation électrique industrielle a été démontée est remplacée par une installation plus conventionnelle.

Il n'a pas été constaté de tâches suspectes sur les dalles au sol, qui pourraient indiquer des déversements de liquides potentiellement polluants.

Le site dispose de robinets d'incendie armé et aucun risque incendie ou explosif n'a été identifié lors de la visite.

Hors présence du propriétaires les locaux sont fermés. Cette fermeture ne permet pas l'accès aux locaux par des tiers.

Le site ne nécessite pas de remise en état particulière. Le propriétaire du terrain souhaite préserver le statut industriel des locaux. En effet, le local sera pour partie, au 3/4 en usage de garage d'entretien de motos, le 1/4 restant sera utilisé en usage de garage de voitures (box stationnement individuel).

L'activité cessée fait partie des rubriques mentionnées à l'article R 512-66-3, pour laquelle l'exploitant doit fournir une ATTES Secur.

L'entreprise est en liquidation judiciaire par jugement du 18 juin 2025, celui-ci même nommant comme liquidateur la SELARL BERTHELOT ET ASSOCIES, prise en la personne de Me Bérénice DUBOC et Me Geoffroy BERTHELOT - rue Marguerite Perey - Saint-Dizier Parc Energie-Bât 11 - 52100 Bettancourt-la-Ferrée. (annonce n° 5260 du BODACC A n° 20250119 du 24/06/2025).

Le liquidateur est donc l'exploitant du site.

Au vu des éléments précités, eu égard notamment à la carence de l'ATTES Secur relativement à la rubrique sus mentionnée, il est proposé à Madame la Préfète de Haute-Marne de mettre en demeure l'exploitant de fournir l'ATTES Secur relatif à la rubrique sus mentionnée.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, dépôt de dossier

**Proposition de délais :** 3 mois